

**– REGLEMENT JEU FIN D'ANNEE –
OC20**

Article 1 :

La société MEDDIS représentée par Monsieur Mohamed BEN HAMADI et dont le siège est au centre commercial Tunis City, Cebelet ben Ammar Ariana organise un jeu sans obligation d'achat pour la promotion de ses hypermarchés GEANT du 14/12/2021 au 02/01/2022 conformément aux dispositions de la loi N° 2002 62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels et notamment l'article 6.

Article 2 :

La Société MEDDIS- GEANT organise du 14/12/2021 au 02/01/2022 inclus un jeu. La participation à ce jeu est strictement gratuite et sans obligation d'achat. La participation est possible dans l'un hypermarchés GEANT soient TUNIS CITY, AZUR CITY, BOURGO MALL et SFAX .

Article 3 :

Le jeu est accessible à toute personne :

- Âgée de plus de 18 ans
- Détenant la carte fidélité GEANT. Pour les clients ne possédant pas de carte de fidélité, ils peuvent également jouer en adhérant à la carte fidélité GEANT, en s'inscrivant à l'espace carte de l'un des hypermarchés. Elle est GRATUITE.

Article 4 :

La participation à ce jeu est interdite au personnel, à leurs ascendants et descendants directs et à leur conjoint de:

- la société MEDDIS,
- la société SOGECC,
- la société SOTUMAS
- la société MAS SECURITE
- la société LEADER SECURITY
- la société MAS NETTOYAGE
- la société SOMOR
- La société NETTO PRO
- toutes les boutiques, des institutions bancaires, des restaurants du Food court de la galerie commerciale Tunis City et Bourgo Mall et AZUR CITY.
- la Société SNMVT MONOPRIX.
- des sociétés fournisseurs du jeu, la société conceptrice et au personnel d'animation.
- Et la société BITAKA



La société MEDDIS se réserve le droit d'exclure du jeu quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé le bon déroulement du jeu ou aura tenté de le faire.

Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot mis en jeu.

La société MEDDIS ne saurait être tenue responsable de tous dommages, matériels ou immatériels causés aux participants au jeu, ainsi qu'aux conséquences pouvant découler de leur activité personnelle ou professionnelle, et résultant de leur participation au présent jeu.

Article 5:

Le client désirant participer au jeu aura à passer sa carte fidélité soit lors de son passage en caisse soit en s'inscrivant avec sa carte fidélité au niveau de l'accueil de chaque magasin.

Le client est tenu de passer sa carte de fidélité GEANT et la carte d'identité reliée à sa Carte FID.

Tous les participants seront inscrits aux tirages au sort.

Article 6 :

La participation est limitée à une seule inscription de la carte fidélité par personne majeure et par jour.

Les tirages au sort auront lieu les 17/12/2021,20/12/2021,27/12/2021,30/12/2021et 03/01/2022 .

Maître Haythem Rezgui, huissier notaire à Tunis domicilié à 4, avenue Taieb MHIR, 2080 Ariana, notera à la fin de chaque tirages les gagnants et les réserves en des PV qui seront déposés aux recettes des finances.



Article 7 :

Chaque participant doit répondre aux critères prévus aux articles 3, 4, 5 et 6.

Article 8 :

Géant offre du 14/12/2021 au 02/01/2022 les cadeaux mentionnes dans l'annexe du présent règlement
La répartition des gains par magasin est mentionnée en annexe .

47

Article 9 :

Le gagnant pourra récupérer son cadeau contre décharge avec sa carte FID, sa CIN.

Article 10 :

Le 04/01/2021 et le 05/01/2021 Le gagnant remplissant toutes les conditions de participation (articles : 3, 4, 5, 6, 7 et 8) muni d'une pièce d'identité en cours de validité recevra son cadeau à l'accueil de chaque hypermarché Géant contre décharge.

Article 11 :

MEDDIS s'engage à honorer les gagnants du jeu avec les cadeaux mentionnés dans l'article 8. Ceux-ci, ne peuvent être ni repris, ni échangés ni négociés contre de l'argent.

Article 12:

Le jeu peut être interrompu ou modifié à tout moment par la société MEDDIS qui déposera alors un additif au présent règlement entre les mains de Maître Monia BOUZAINÉ. Cet additif sera communiqué à toute personne en faisant la demande écrite à cette adresse à l'exclusion de toute autre. (Indiquer «additif» sur l'enveloppe. Timbre remboursé sur demande)

Le jeu pourra être interrompu sans préavis au cas où des événements indépendants de la volonté de la société MEDDIS l'y obligeraient et notamment des concentrations de participants qui porteraient atteinte à la sécurité des locaux.

Article 13:

Le gagnant autorise la société MEDDIS à utiliser son nom et photo à toutes fins publicitaires qu'elle jugera utile.

Les participants au jeu autorisent la société MEDDIS à utiliser leurs coordonnées pour annoncer d'autres jeux ou d'autres actions promotionnelles. Les données personnelles collectées seront conservées et utilisées conformément à la loi organique du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel. Les candidats disposent des droits édictés par ladite Loi.

Article 14 :

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de son application est du ressort des tribunaux de l'ARIANA .

49

Article 15:

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Monia BOUZAÏANE CHAIBI, 25 rue de La victoire – Ariana.

AFFICHER IMPERATIVEMENT SUR LA SURFACE DE VENTE

Fait à Tunis, le 13/12/2021

Pour MEDDIS Distribution

Mohamed BEN HAMADI
Directeur Général
MEDDIS Distribution

MEDDIS
DISTRIBUTION
Centre Commercial Tunis City
2032 Ariana, Tunis, Tunisie
Tél.: 00 216 70 836 180
Fax: 00 216 70 835 950

Géant

Le Maître

le 13.12.2021

